

Office fédéral de l'énergie  
Section Force hydraulique  
[revision-wrg@bfe.admin.ch](mailto:revision-wrg@bfe.admin.ch)  
3003 Berne

Lausanne, le 13 octobre 2017

## Consultation sur la révision de la Loi sur l'utilisation des forces hydrauliques LFH

Madame, Monsieur,

La Fédération romande des consommateurs (FRC) vous remercie de l'avoir associée à la consultation concernant l'objet susmentionné et vous prie de trouver sa réponse ci-après.

### Remarques générales

La FRC est favorable au maintien d'une production locale sûre, économique et respectueuse de l'environnement. De ce fait elle n'est pas opposée à un soutien de la production d'électricité d'origine hydraulique indigène en cette période de surproduction européenne, surproduction due en grande partie aux centrales thermiques européennes. Au vu des débats actuels des Chambres sur l'abrogation de l'art.6 al.5 LApEI, ainsi que des dispositions et primes de marché déjà obtenues dans le cadre de la Stratégie énergétique 2050, elle constate que les producteurs d'électricité hydraulique bénéficient déjà d'aides conséquentes ; c'est pourquoi **la FRC demande que des dispositions supplémentaires soient ajoutées à la révision de la présente Loi afin d'assurer que ce soutien ne profite pas à des aménagements économiquement et environnementalement peu intéressants**. De plus, la FRC appelle de ses vœux un **encadrement de l'ensemble des mesures de soutien mises en places pour le secteur hydraulique** – par le biais de nouvelles dispositions dans la LEnE et la LApEI – permettant ainsi de garantir que les aides allouées sont utilisées de manière optimale autant du point de vue de la pérennité des installations hydrauliques que de celui des tarifs imposés aux consommateurs captifs.

La FRC constate d'autre part que les coûts de production annoncés par les grandes entreprises électriques ainsi que les tarifs finaux appliqués aux consommateurs, captifs en particuliers, sont particulièrement obscurs. Une meilleure transparence dans ces domaines permettrait une adhésion plus facile du public à de telles propositions de soutien. Depuis plusieurs années, notre association demande une modification de la structure tarifaire de la distribution comprenant une taxe fixe liée au service souscrit (ampérage ou puissance, qualité du service, etc.) et une taxe proportionnelle à l'énergie utilisée, permettant ainsi au consommateur de mieux comprendre sa facture et d'être plus actif dans la gestion de sa consommation. Au niveau de la production, nous constatons que les redevances sont incluses dans le prix du kWh ; ainsi, **la séparation entre**

La FRC est membre de l'Alliance des organisations des consommateurs

**coûts réels de production et taxes diverses (redevances, impôts et éventuel soutien à l'hydraulique) devrait être appliquée afin de mieux comprendre les enjeux et d'assurer une réelle transparence aux consommateurs finaux.**

Finalement, nous demandons également qu'une **analyse détaillée des conséquences économiques de nouvelles taxes, modification de la redevance et autres actions similaires sur les collectivités publiques, l'économie et la société en générale** soit réalisée avant toute nouvelle décision.

#### Remarques de détail

Concernant le détail du projet soumis à consultation, **la FRC soutient la disposition transitoire abaissant la redevance hydraulique maximale à 80 francs/kWh<sub>th</sub>**. Elle partage en effet l'analyse de l'OFEN quant au fait que le marché n'a pas évolué selon les prévisions, ce qui implique que cette redevance grève trop lourdement les installations hydrauliques. De plus, comme exposé dans le rapport explicatif (p. 6), *« la réduction de la redevance hydraulique maximale signifie aussi un allègement pour l'électricité hydraulique vendue pour l'approvisionnement de base, qui doit être répercuté sur les clients finaux captifs. »* Découlant des arguments exposés plus hauts, **il est selon nous primordial que les consommateurs finaux captifs bénéficient également de cette mesure d'allègement**. Comme le reconnaît à juste titre l'OFEN dans son rapport explicatif (p. 6), ils *« participent déjà de manière significative au soutien de la force hydraulique par la prise en charge des coûts de revient de 50% de la production hydraulique et financent aussi la prime de marché via le supplément réseau. »* Ainsi, la FRC appelle de ses vœux des **dispositions supplémentaires permettant de garantir que l'allègement dont bénéficient les producteurs d'électricité hydraulique soit réellement partiellement répercuté sur les clients finaux captifs**.

Pour ce qui est du projet futur de flexibilisation de la redevance hydraulique, la FRC estime que le principe est intelligent et **soutient donc une redevance hydraulique dont le maximum varierait en fonction du prix du marché de référence avec un montant de base et une part variable**. Elle réserve toutefois sa prise de position définitive à la consultation qui sera ouverte sur l'objet en question.

En vous remerciant de prendre en compte notre position, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Fédération romande  
des consommateurs

Sophie Michaud Gigon  
Secrétaire générale

Jean-Marc Revaz  
Président Commission Energie  
Environnement, membre du  
Comité directeur